

info sécurité

DÉCEMBRE
2014

Carsat Retraite & Santé
au travail
Normandie

fnade
NORMANDIE

Fédération Nationale des Activités
de la Dépollution et de l'Environnement

des bonnes pratiques
pour prévenir les risques dans le métier
de la collecte des déchets ménagers

Alors que les conseils communautaires ont été renouvelés en cette année 2014, la lettre INFO-SECURITE propose une synthèse des dispositions phares de la recommandation R437, des dispositions qui doivent s'imposer comme des fondamentaux d'un service de collecte de déchets ménagers.

EDITO

En dépit des efforts et des mesures mis en place, la collecte des déchets ménagers reste un métier à risques, où les accidents sont à la fois fréquents et graves. C'est pourquoi il est bon de rappeler que le fait d'assurer la sécurité des opérateurs de collecte et des usagers du service est une obligation collective des donneurs d'ordres et des prestataires. Mais ne cédon pas à la morosité : saisissons-nous de cette nécessité comme d'une formidable opportunité de repenser et d'améliorer les services. Cette lettre d'information donne l'opportunité de partager vos témoignages et de présenter les solu-

PAR PHILIPPE
LEBLANC,
Président de la
FNADE Normandie



tions mises en place, qui contribuent à faire évoluer la collecte des déchets ménagers vers des pratiques plus sûres. C'est une tribune ouverte que nous vous encourageons à utiliser pour témoigner de votre expérience.

Bienvenue aux nouvelles équipes et meilleurs vœux à toutes et tous pour la nouvelle année !



Risques mécaniques

Il faut renforcer la formation des équipiers de collecte face aux risques encourus

Un accident grave est intervenu en mars 2014 sur une benne de collecte bi-compartmentée avec mécanisme de compression. La main de l'équipier de collecte a été sectionnée entre la plaque séparatrice et la pelle alors qu'il cherchait à dégager des déchets coincés dans la paroi.

Le contrôle de l'état de conformité du véhicule a mis en avant des non-conformités relevant de la responsabilité du constructeur.

Le rapport d'expert identifie trois points où un risque de cisaillement persiste :

- L'ouverture de la plaque séparatrice
- Les rails de guidage chariot à gauche et à droite

Le constructeur est intervenu sur la programmation des protections du cycle de pelle. Le mouvement d'ouverture de pelle est désormais mieux protégé par

la barrière immatérielle composée de 6 cellules mais également par la détection « ripeur » sur le marchepied.

Le rapport d'expertise a également mis en avant la nécessité de verrouiller l'ouverture des rehausse de trémie en fonction du positionnement du lève conteneur sur l'équipement.

Cet accident nous rappelle que les bennes de collecte d'ordures ménagères sont des machines dangereuses.

S'il est absolument nécessaire de s'assurer de la conformité des bennes, il est surtout essentiel et indispensable d'assurer une formation adéquate aux équipiers, de façon à les sensibiliser aux risques mécaniques toujours encourus en dépit des avancées technologiques et des normes en vigueur.



ZONE DE CISAILLEMENT

L'équipier de collecte sur le marchepied, a engagé sa main dans la trémie pour débloquer un sac alors que la pelle était en fonctionnement (cycle automatique continu). Sa main a été sectionnée à l'ouverture de la pelle avant que la détection de présence ne stoppe le mécanisme.

ACTUALITÉS



**A LIRE ÉGALEMENT, LA RUBRIQUE FOCUS EN PAGE 4 :
DE NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION**

Prévention des risques,

La R437 détaille les mesures de prévention à appliquer relevant de la responsabilité du donneur d'ordres et du prestataire de collecte. Il faut néanmoins garder à l'esprit que l'évolution du service vers des pratiques plus sûres, repose in fine sur une collaboration continue entre les deux parties.

Les essentiels de la R437

➤ LA RÉDACTION DU CAHIER DES CHARGES

Première étape dans la définition du service de collecte, la rédaction du cahier des charges doit prendre en compte les mesures explicitées dans la R437. Idéalement et pour ne pas prêter à interprétation, le contenu du cahier des charges reprendra les termes et libellés de la R437. Il doit permettre aux opérateurs candidats de proposer une solution équilibrée qui réponde à la fois aux critères techniques, environnementaux, de sécurité et financiers. Ainsi, il ne doit pas imposer des solutions mais poser un cadre d'objectifs et de plan d'actions. Par ailleurs, des sanctions ciblées doivent être prévues afin d'assurer l'équité des offres et surtout la bonne exécution du marché.

➤ LA GESTION DES POINTS À RISQUES OU « POINTS NOIRS »

La R437 a permis de mettre l'accent sur la nécessité de supprimer les points noirs de collecte, en tout premier lieu en régulant strictement :

- **La collecte bilatérale**, en limitant cette possibilité aux seules voies où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible
- **Les cas de marche arrière sur les circuits de collecte**, étant admises les seules marches arrière pour repositionnement de manœuvre.

Il est également préconisé que soit publiée et mise à jour la liste exhaustive des points noirs, c'est-à-dire la liste indiquant les points de danger voie par voie : lieux à grande fréquentation, voies étroites, voies à circula-

tion rapide, voies à forte déclivité ou en virages serrés, voies limitées en tonnage, chaussées déformées, etc... Cet inventaire doit permettre de mener un plan d'actions correctives de façon à supprimer les points noirs les uns après les autres.

➤ LA CONFORMITÉ ET LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE COLLECTE

La R437 encourage le donneur d'ordres à vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. De fait, l'ergonomie du dispositif de collecte repose sur des bennes à ordures ménagères dotées d'un dispositif de lève conteneur et sur des conteneurs normalisés. Il est donc nécessaire de s'attacher à éradiquer la collecte en caissettes et en vrac. La collecte en sacs doit être également supprimée.

La maintenance du matériel mis en œuvre doit être assurée, ainsi que le maintien en conformité des dispositifs de sécurité : marchepieds, automatismes des lève-conteneurs, éclairage-signalisation, cellules de détection en trémie,...

➤ LE CO-PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ

La R437 préconise la formalisation d'un système d'échanges permettant de collecter toute information ayant une incidence sur la collecte de façon à mener un travail d'analyse et de mises en place d'actions correctives : optimisation des plans de tournées, analyse des presqu'accidents ou accidents, rappel de consignes de tri suite à des anomalies constatées en collecte, ...

Les systèmes informatiques embarqués dotés de GPS offrent aujourd'hui une solution technique particulièrement efficace pour remonter les dysfonctionnements constatés lors de la collecte et enregistrer les points noirs sur le circuit.

Accédez au texte intégral de la R437 sur le site de l'Assurance Maladie <http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations/pdf/R437.pdf>



➔ Relisez les dossiers traités dans les numéros précédents de la lettre sur le site de la FNADE www.fnade.org, en rubrique publications/sécurité-santé

Protocole de contrôle des véhicules de collecte

Il doit inclure 3 types de procédures :

- **L'auto-contrôle réalisé par les équipages avant le départ de chaque tournée ainsi qu'au retour** : il inclut une vérification des organes de sécurité, des marchepieds et de la signalisation lumineuse, ainsi que des freins du véhicule.
- **Le suivi de collecte réalisé par l'encadrement (exploitant, QSSE, ...)** : il

comporte la vérification du suivi des prescriptions de sécurité par l'équipage ainsi qu'un contrôle technique du bon fonctionnement des organes de sécurité.

- **La vérification périodique réglementaire des équipements par un organisme agréé** : dans le cas des bennes à ordures ménagères, ce contrôle doit intervenir tous les 3 mois.

j'en parle et j'agis

Solutions prévention

Vigilance requise sur la rédaction de clauses techniques

(...) *l'entreprise définira un plan de tournées interdisant les collectes en marche-arrière et bilatérales. Pour éviter que le véhicule de collecte ne fasse marche-arrière, les équipiers de collecte devront dans certains cas aller chercher les conteneurs puis les remettre à leur place.(...).*

Cette formulation, extraite d'un CCTP, part d'une bonne volonté mais est inadéquate car en partie excessive. La R437 demande la prise en compte, « en association avec tous les acteurs concernés », de mesures de prévention incluant « la suppression du recours à la marche arrière sauf en cas de manœuvre de repositionnement » et « l'interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ». Cette exigence est associée à la nécessité pour le donneur d'ordres « d'apporter toute l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées » et « d'identifier clairement les points noirs et de les signaler au prestataire de collecte ». Il résulte de ces mesures que le donneur d'ordres ne peut demander la suppression des marches arrière que dans le cadre plus large d'une concertation et d'une recherche de solutions, notamment pour ce qui est des marches arrière résultant de problèmes d'accessibilité ou de largeur de voirie.

La Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) : une action volontariste de suppression des marches arrière.

La CODAH a récupéré la compétence collecte en 2004 sur les 15 communes du territoire aujourd'hui desservies hors régie (hors Le Havre/St Adresse) et a instauré un marché unique en 2006. Le travail d'identification de tous les cas de marches arrière a été lancé dès 2007. Cet état des lieux a permis de remonter 255 cas.

TÉMOIGNAGE DE STÉPHANIE GRANVAL

RESPONSABLE COLLECTE DES DÉCHETS HORS RÉGIE, CODAH

« Nous réalisons tous les 3 mois une conférence autour de la thématique déchets à laquelle la CODAH invite les élus référents de chacune des communes. Le projet de suppression des marches arrière leur a été exposé et expliqué dans ce cadre, si bien que ces référents ont pu pleinement jouer leur rôle de relais au sein de chacune des 15 communes. Fin 2008, 80% des cas étaient résolus, les 20% restants l'ont été progressivement sur l'année 2009.

Sur la base du bilan que nous avons réalisé :

- ▶ **14% des solutions ont été trouvées avec le prestataire de collecte** en modifiant les tournées ou en adaptant les véhicules de collecte.
- ▶ **28% relevaient de problèmes de stationnement.** Nous avons dans ce cas travaillé avec les communes concernées pour créer de nouveaux stationnements ou instaurer un marquage

(stationnement interdit ou autorisé) de façon à libérer les voies de circulation et les placettes de retournement. Aujourd'hui, en accord avec les communes, nous appliquons des règles strictes : lorsque qu'un véhicule en stationnement hors emplacements prévus, gêne la collecte, le prestataire a pour consigne de ne pas collecter les habitants en aval du véhicule gênant. Nous expliquons aux habitants impactés la raison du défaut de collecte : cela les incite à faire attention !

- ▶ Enfin, **58% étaient dus à la configuration de la voie.** Selon les cas, la voirie a été modifiée ou aménagée, ou bien des points de regroupement à proximité ont été mis en place. Depuis lors, afin de s'assurer de ne pas créer de nouveaux points noirs, tous les projets immobiliers passent en validation préalable dans nos services. »

Exemple de points de regroupement réalisés sur le territoire de la CODAH



► Collecter en bacs en milieu urbain : les solutions mises en place par la CREA



La CREA a déployé en centre-ville de Rouen des points d'apport volontaire au design particulièrement soigné : le bac 4-roues est entièrement intégré dans un mobilier doté d'une pédale au pied pour l'ouverture du couvercle. « Nos équipages sont munis d'une clé permettant d'ouvrir le dispositif et de collecter le bac », indique Sylvène Bottais, responsable d'exploitation COVED. « Ce dispositif nous permet de collecter des quartiers dont la configuration impliquait auparavant une marche arrière ou bien dans



Autre exemple de point de regroupement particulièrement adapté en milieu péri-urbain ou rural : un dispositif efficace pour matérialiser l'emplacement du bac

lesquels les bacs individuels ne pouvaient pas être rentrés par les habitants au détriment de l'image de propreté de la ville ».

De nouvelles obligations en matière de formation

Un avenant à la Convention collective nationale des activités du déchet relatif aux obligations en matière de formation des conducteurs, est entré en application au 1^{er} juillet 2014^[1]. Cet avenant stipule que les conducteurs doivent bénéficier d'une formation spécifique, essentiellement axée sur la sécurité, complémentaire dans un premier temps à la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) puis, ensuite, à la formation continue obligatoire (FCO).

► FORMATION INITIALE

En complément de la formation initiale minimale obligatoire « marchandises », un module de deux journées est réalisé afin de présenter les spécificités du secteur des déchets. Il doit être effectué avant l'affectation à un poste de conduite et, en tout état de cause, dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation de la FIMO marchandises. Il peut être réalisé par un organisme de formation externe ou par un formateur interne possédant une FIMO et/ou une FCO. Il associe des apports théoriques et pratiques et couvre les thématiques suivantes : l'informatique embarquée, les organes de sécurité, les consignes spécifiques, la réglementation, le type de déchets, la typologie des accidents.

[1] Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001 (JORF 17 juillet 2001) - Avenant n°45 du 10 juillet 2013, dont le décret d'application du 3 juin 2014 a été publié au JORF le 17/06/2014.

► FORMATION CONTINUE

La formation continue obligatoire doit être complétée par un module d'une demi-journée dédié aux spécificités du secteur déchet effectué en amont du renouvellement de la FCO ou réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la FCO marchandises. Alternativement, un suivi continu ou un ré-accueil renforcé au poste réalisé en interne, peuvent se substituer à ce module. L'objectif est de garantir aux salariés concernés le maintien et la mise à jour de leurs connaissances en matière de sécurité. La mise en place de feuilles d'émargement et/ou la délivrance d'attestations de participation est requise.



Formation initiale : au minimum, 1/2 journée doit être consacrée à des exercices pratiques

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

N'hésitez-pas à nous faire remonter vos commentaires ou les sujets que vous voudriez voir traiter dans les prochains numéros de cette lettre :

fnade@agence-alchimie.fr

Lettre d'information gratuite émise par la Fnade et la CARSAT Normandie à destination des collectivités locales, donneurs d'ordre et prestataires en charge de la collecte des déchets ménagers, pour promouvoir la sécurité à travers l'échange de bonnes pratiques. Directeur de la publication : Philippe Leblanc, Président Fnade Normandie - Rédacteur en chef : Michel CHARVOLIN, Ingénieur Conseil, CARSAT Normandie, Rédaction : Cécile SAUER, Responsable communication opérationnelle Nord Normandie, Veolia Conception graphique : Alchimie (02 32 40 00 91) - Impression : CARSAT Normandie - crédits photo : DERICHEBOURG, COVED, SITA, photothèque VEOLIA, Nicolas VERCELLINO.